



Boulogne, le 18 juin 2009

Avenant «**Contrat Social de crise**»

Déclaration commune CCE du 18 juin 2009

Les quatre organisations syndicales signataires CFTC, CFE-CGC, CFDT et FO ont négocié et signé les accords « Contrat social de crise ». Elles ont su prendre la mesure de l'enjeu pour l'avenir des salariés de notre entreprise.

Le contrat social est applicable depuis le 1^{er} avril dans tous les sites industriels sur la base de la convention automobile à 60% du brut. Cela permet aux salariés d'être payés à 100% par le rachat de 1/5 de jour de RTT par jour chômé et par le fond de gestion de crise.

Il est clair qu'il fallait mettre en œuvre rapidement ce Contrat pour éviter des pertes de salaire importantes. **En aucune façon, il n'a été signé prématurément.**

Fin mai, une nouvelle convention Etat/Unedic et partenaires sociaux a été signée modifiant l'indemnité obligatoire versée aux salariés passant à 75% du brut au lieu de 60%.

Les 4 organisations signataires affirment que les accords Contrat Social de Crise sont un geste fort de solidarité entre les différents statuts et qu'il faut préserver cette solidarité.

La forme et l'esprit de ces accords doivent donc être absolument conservés dans la rédaction de l'avenant. Les retours des salariés ayant profité des accords en raison de chômage partiel depuis le 1^{er} avril dernier sont nettement positifs. La propagande faite pour ne pas utiliser la possibilité de rachat du capital temps pour un salaire à 100% nous semble préjudiciable aux salariés. Mais les résultats sont là, une très forte majorité ont compris leur intérêt dans l'application du Contrat Social.

Les 4 organisations signataires ont négocié l'avenant dans ce sens pour préserver cette notion de solidarité entre le personnel Renault.

Les résultats sont appréciables pour tous avec **1/10^{ème}** de jour RTT par jour chômé au lieu de **1/5^{ème}** et 4 jours maxi au lieu de 8 jours.

Les diverses conventions **obligent** l'Entreprise à effectuer un minimum de jours de formation dans les périodes de chômage partiel à hauteur d'environ 70 heures de formation pour 60 jours chômés. Les aides de l'Etat sont conditionnées à cet impératif. Cette formation ne sollicite pas de jours CEF supplémentaires.

Les 4 organisations signataires seront vigilantes afin de cadrer l'utilisation, la nature et le contenu des formations qui seront engagées pendant les jours chômés.

Les 4 organisations CFTC, CFE-CGC, CFDT et FO donneront un avis favorable sur l'avenant aux accords de Contrat Social de Crise